



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES Manheim Auctions House

### Ventes Physiques & Simulcast

Manheim Auctions House, société de vente volontaire agréée par le Conseil des Ventes Volontaires aux Enchères Publiques sous le numéro 2009-710. Les relations entre Manheim Auctions House et tout acheteur souhaitant recourir aux services proposés par Manheim Auctions House sont régies par les présentes conditions générales de ventes qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux qui seront mentionnés au procès verbal de vente.

### I - Le bien mis en vente

Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser avant la vente aux enchères, et notamment pendant les expositions. Manheim Auctions House se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.

Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par Manheim Auctions House de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.

Les indications données par Manheim Auctions House sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert.

L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts.

### 2 - La vente

En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à se faire connaître auprès de Manheim Auctions House, avant la vente, afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles.

Pour enchérir, chaque acquéreur potentiel doit se munir d'un numéro d'identification délivré par

Manheim Auctions House, en échange des documents suivants :

- Extrait kbis ou statuts certifiés conformes
- Photocopie de la carte d'identité ou du passeport du représentant légal
- N° de TVA intra communautaire en cours de validité.
- Procuration éventuelle donnée à la personne enchérissant, signée par le représentant légal.
- Accord des présentes Conditions Générales de Ventes via une signature.

Manheim Auctions House se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle de vente de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles.

Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par Manheim Auctions House.

Le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de vente. Toutefois Manheim Auctions House pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. Manheim Auctions House ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. A toutes fins utiles, Manheim Auctions House se réserve d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation. Manheim Auctions House pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres l'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente et que Manheim Auctions House aura acceptés. Si Manheim Auctions House reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Manheim Auctions House ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit. Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, Manheim Auctions House se réserve de porter des enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur ne sera pas admis à porter lui-même des enchères directement ou par mandataire.



Manheim Auctions House dirigera la vente de façon discrétionnaire tout en respectant les usages établis. Manheim Auctions House se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. En cas de contestation Manheim Auctions House se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente. Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour Manheim Auctions House, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé. Le coup de marteau matérialisera la fin des enchères et le prononcé du mot « Adjugé » ou tout autre équivalent entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement.

### 3 - L'exécution de la vente

1. Pour les ventes volontaires, les frais en sus du prix d'adjudication sont de 10% H.T. du prix de vente T.T.C. avec un plancher minimum de 500€ H.T. et un plafond maximum de 800€ H.T.

Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation. Le règlement est obligatoirement effectué par chèque certifié de banque à l'ordre de Manheim Auctions House, ou par virement bancaire, dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la vente.

2. Manheim Auctions House sera autorisé à reproduire sur le procès verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire.

Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée.

Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de Manheim Auctions House dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à Manheim Auctions House dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

3. Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre Manheim Auctions House, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de Manheim Auctions House serait avérée insuffisante.

4. Le lot ne sera délivré à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Dans l'intervalle Manheim Auctions House pourra facturer à l'acquéreur des frais de dépôt du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport.

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages-intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. La caution sera définitivement perdue. En outre, Manheim Auctions House se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
- le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
- le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères. Manheim Auctions House se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Manheim Auctions House se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales de vente.

5. Les achats qui n'auront pas été retirés dans les sept jours de la vente (samedi, dimanche et jours fériés compris), pourront être transportés dans un lieu de conservation aux frais de l'adjudicataire défaillant qui devra régler le coût correspondant pour pouvoir retirer le lot, en sus du prix, des frais et des taxes.

### 4 - Véhicules pour l'Export

Dispositions communes aux livraisons dans l'Union Européenne et aux Exportations hors de l'Union Européenne :

L'exportation ne peut se faire que lorsque le véhicule est annoncé VENDUE AVEC ORIGINAL DE CARTE GRISE. Cette mention signifie qu'elle sera disponible et non qu'elle sera immédiatement remise. L'exportation doit être effectuée dans les 30 jours maximum qui suivent la vente tant pour l'Union Européenne que pour tous les autres pays : passé ce délai, l'exportation ne peut plus faire l'objet du remboursement de la TVA.



## 1 Union Européenne

Obligation de donner immédiatement son numéro de TVA intra-communautaire, avec justificatif de validité, qui doit figurer dès l'édition sur le bordereau faisant office de facture. L'exonération de TVA n'est cependant possible qu'à la condition que l'acheteur remette à Manheim Auctions House une lettre de transport prouvant la livraison du véhicule dans un autre pays état membre.

- Pour acheter

- Un justificatif d'une inscription au registre du commerce de votre pays (extrait Kbis, statuts...)
- Un justificatif du numéro de TVA intracommunautaire de la société
- Un passeport ou une carte d'identité du représentant légal de la société

- Pour payer

- Si vous utilisez les services de notre transporteur partenaire :

Facturation hors TVA du véhicule, des frais de vente et des frais de transport

- Si vous utilisez les services d'un autre transporteur :

Facturation T.T.C.

## 2 Hors Union Européenne

L'acheteur doit une fois l'exportation réalisée dans le délai de 30 jours déjà cité, adresser à Manheim Auctions House l'exemplaire « 3 » du document « EX 1 » visé par le bureau des douanes de sortie du véhicule. Il est obligatoire que ce document « EX 1 » fasse apparaître Manheim Auctions House comme expéditeur. Le remboursement de TVA interviendra dans les 2 mois suivant la remise des justificatifs à Manheim Auctions House, seulement par chèque bancaire au nom de l'acquéreur ou à un autre nom selon procuration officielle rédigée en français par l'acquéreur.

- Pour acheter

- Un passeport ou une carte d'identité du représentant légal de la société

- Pour payer

- Si vous utilisez les services de notre transporteur partenaire :

Facturation hors TVA du véhicule, des frais de vente.

- Si vous utilisez les services d'un autre transporteur :

Facturation T.T.C. : pour récupérer la TVA, le véhicule doit sortir du territoire français dans le mois qui suit la vente, l'EX 1 doit nous être remis dans un délai de 2 MOIS MAXIMUM à compter de la date de vente du véhicule. A réception des documents, nous vous rembourserons la TVA par virement.

## 5 - Les incidents de la vente

1. Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

2. Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, Manheim Auctions House pourra utiliser des moyens vidéo. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, Manheim Auctions House ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

3. Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, Manheim Auctions House pourra être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de Manheim Auctions House.

## 6 - Droit de Rétractation

Chaque Enchère soumise et chaque adjudication est définitive. Un Adjudicataire qui refuserait d'assumer ses obligations s'expose à des poursuites légales, à son exclusion immédiate et définitive et au paiement d'une indemnité forfaitaire de 1.500 euros au bénéfice de Manheim Auctions House.

## 7 - Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.



## 8 - Compétences législative et juridictionnelle.

Les droits et obligations découlant des Conditions seront régis par la Loi Française. Tout différend ou litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution des Conditions relève de la compétence exclusive des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

### Lexique

- « Adjudicataire » ou « Acquéreur » ou « Acheteur » : meilleur Enchérisseur à la fin de la période d'enchères à qui sont adjugés le ou les Biens.
- « Bien » ou « Lot » : véhicule d'occasion proposé à la vente par Manheim Auctions House.
- « Enchère » : lors d'une vente publique, l'Enchère est l'offre faite de payer un prix plus élevé que l'offre précédente.
- « Enchérisseur » : toute personne qui s'est inscrite auprès de Manheim Auctions House dans le but de porter des enchères sur le ou les Biens qu'il souhaite acquérir ou, le cas échéant, procéder à leur achat immédiat.
- « Folle enchère » : lorsque l'Adjudicataire se révèle dans l'incapacité de payer le ou les Biens qui lui ont été adjugés, quelle qu'en soit la raison, la Folle enchère est le fait de remettre en vente le ou lesdits Biens à la demande du Vendeur sur Folle Enchère de l'Adjudicataire défaillant.  
Dans l'hypothèse où le ou les Biens sont remis en vente à la demande du Vendeur, si le prix du ou des Biens atteint à l'issue de cette nouvelle vente aux enchères est inférieur au prix atteint lors de l'adjudication initiale, le fol Enchérisseur devra payer la différence entre le prix atteint lors de l'adjudication initiale et le prix atteint lors de la nouvelle adjudication (y compris toute différence dans le montant de la commission d'achat ainsi que la TVA ou toute autre taxe applicable) augmentée de tout frais, accessoire, pénalité et dommages et intérêts éventuellement dus.
- « Prix d'adjudication » : le prix sans les frais auquel un lot est attribué par le commissaire-priseur habilité à l'acheteur
- « Prix de réserve » : prix minimal arrêté par Manheim Auctions House avec le Vendeur, en dessous duquel le Bien mis en vente publique ne pourra pas être adjugé. Le Prix de Réserve est confidentiel.
- « Société de ventes volontaires » : les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, plus couramment dénommées « sociétés de ventes volontaires » ou, en abrégé « SVV » sont des sociétés autorisées à organiser et réaliser des ventes volontaires de véhicules aux enchères publiques. Elles sont soumises à l'agrément et au contrôle du Conseil des Ventes. Elles comptent parmi leurs dirigeants, leurs associés ou leurs salariés au moins un commissaire-priseur habilité. Le commissaire-priseur est seul habilité à diriger la vente, à désigner le meilleur Enchérisseur comme Adjudicataire ou à déclarer le bien non-adjugé et à dresser le procès-verbal de cette vente.
- « Vendeur » : toute personne qui propose à la vente un ou plusieurs Biens par l'intermédiaire de Manheim Auctions House.

**Manheim Auctions House**  
**S.V.V - Agrément N°2009-710**

13-15, Avenue Descartes  
Z.I Ouest Les Sables  
91420 MORANGIS  
Tél. 01 64 54 85 85  
Fax 01 64 54 07 77

S.A.S au capital de 400 000 €  
Siret 520 564 659 00016 – RCS Evry  
TVA FR 03 520 564 659